

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 29

**OBJET :**

**INDEMNITÉS DES  
ÉLUS - MAJORATION  
DES CHEFS-LIEUX DE  
CANTON**

L'an deux mil vingt,  
le : **Lundi 20 juillet**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Charlene RENARD,  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel  
GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET,  
Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José  
MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Stéphane CLOUET,  
Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL,  
Mme Fleur GOSSELIN, M. Cédric COQUELIN, M. Serge  
DELAVALLEE, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle  
CLOUCHÉ, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

**Absents ou excusés** : M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à  
M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à  
Mme Nicole GONDOUIN, Monsieur Thierry PINOT qui a donné pouvoir  
à M. Serge DELAVALLEE et M. Philippe RONDEL qui a donné pouvoir  
à M. Serge DELAVALLEE.

Monsieur Cédric COQUELIN a été nommé Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

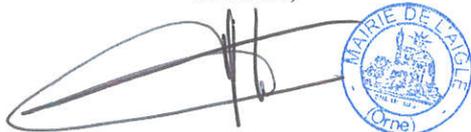
transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 22 JUL. 2020

Publié

le : 22 JUL. 2020

Le Maire,



**Philippe  
VAN-HOORNE**

Des majorations aux indemnités de fonctions des élus sont  
possibles dans certains cas notamment pour les communes  
chefs-lieux de canton ou anciens chefs-lieux de canton, ou les  
communes sièges des bureaux centralisateurs de canton. Les  
indemnités peuvent être majorées de 15%.

L'application de majorations aux indemnités de fonctions doit  
faire l'objet d'un vote distinct.

Le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant  
des indemnités de fonctions, dans le respect de l'enveloppe  
indemnitaires globale définie au II de l'article L 2123-24. Dans un  
second temps, il se prononce éventuellement sur les  
majorations prévues au premier alinéa de l'article L 2123-22,  
sur la base des indemnités votées après répartition de  
l'enveloppe.

*Au vu des sujétions liées à l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints dans une commune chef-lieu de canton,*

***le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LATINIER),***

- ***APPROUVE l'attribution de la majoration de 15 % des indemnités des élus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**